

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE HOUELMONT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune,

- VU le Code de la Route ;
- VU le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 196 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de chaussée sur la RD 50 du PR5-955 au PR6-365, sur le territoire de la commune de Houdelmont, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- **SUR** la demande du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle – STAM Terres de lorraine en date du 08 juillet 2025

A R R E T E

Article 1er – du 04 août 2025 au 22 août 2025, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD 50 du 20 au 28 route de Nancy, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, les riverains, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité (le transit de véhicule sera impossible)

Article 2 - les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Depuis la fermeture de la section côté Xeulley, les usagers emprunteront la RD 50 jusque Xeulley. A Xeulley, au carrefour RD50 / RD52, poursuivre sur RD51 en direction de Parey-Saint-Césaire et ce jusqu'au carrefour RD51 / RD52. Suivre ensuite la RD52 jusqu'au carrefour RD50 / RD52 à Houdreville, puis emprunter la RD50 en direction de Houdelmont.
Ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 – Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 pourront être prolongées d'une semaine en cas de non-achèvement du chantier.

Article 4 -La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'ouvrage des travaux.
La signalisation réglementaire de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle – STAM Terres de Lorraine

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera faite au Commandant de Gendarmerie compétente, à la DITAM, à l'organisateur et aux communes voisines, aux habitants.
Un exemplaire sera affiché en mairie

Fait à Houdelmont, le 31/07/2025

Le Maire,



Vincent SCHROTZENBERGER